

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de MEU'SERVICE - 58 rue JEANNE D'ARC - 55200 - EUVILLE - en date du 09 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 10 RUE HEURTEBISE* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame CHARDOT Nancy,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 11 01 2024 au 26 01 2024, MEU'SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public *en face des N° 02 et N° 04 RUE DU FOUR A CHAUX (COTE NUMEROTATION IMPAIRE)* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame CHARDOT Nancy.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 places de stationnement en face des N° 02 et N° 04 RUE DU FOUR A CHAUX (COTE NUMEROTATION IMPAIRE) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la MEU'SERVICE.

**ARTICLE 4** - MEU'SERVICE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 09 01 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



SARL RAIWISQUE  
17 rue du Général Leclerc  
55190 SORCY SAINT MARTIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

D'occuper temporairement le domaine public *en face des N° 02 et N° 04 RUE DU FOUR A CHAUX (COTE NUMEROTATION IMPAIRE)* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame CHARDOT Nancy.

Période d'occupation du domaine public : Du 11 01 2024 au 26 01 2024.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réserve de 02 places de stationnement en face des N° 02 et N° 04 RUE DU FOUR A CHAUX (COTE NUMEROTATION IMPAIRE) pour le stationnement des véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

MEU'SERVICE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

EUVILLE, le \_\_\_\_\_

Signature de MEU'SERVICE,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame HUSSENET Valérie - 07 rue de Champagne - 55200 - en date du 09 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°07 Rue de Champagne et N°03 Rue Colson pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 12 01 2024 Au 13 01 2024, Madame HUSSENET Valérie est autorisée à occuper le domaine public devant N°07 RUE DE CHAMPAGNE et les N°08 et N°10 RUE COLSON pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant les N°07 RUE DE CHAMPAGNE et devant les les N°08 et N°10 RUE COLSON pour stationner le(s) véhicules de déménagement.
- Réservation de 02 PLACES pour le stationnement de(s) véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame HUSSENET Valérie.

**ARTICLE 4** - Madame HUSSENET Valérie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 09 01 2024

le Maire  
Jérôme LEFEVRE



Madame HUSSENET Valérie  
07 Rue de Champagne  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°07 RUE DE CHAMPAGNE et les N°08 et N°10 RUE COLSON pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 12 01 2024 Au 13 01 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame HUSSENET Valérie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,